

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Nos sorties se déroulent sur la route

La route n'appartient ni aux automobilistes, ni aux cyclistes : nous devons partager la chaussée avec les autres usagers de la route.

N'oubliez jamais que votre club et donc les membres du conseil d'administration engagent leur responsabilité au regard de vos infractions.

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances :
 - Interdiction de griller les stops ou les feux lorsque ceux-ci sont passés à l'orange ou a fortiori au rouge.
 - Respect des priorités.
 - Port du casque obligatoire. Vélo en bon état.
 - Interdiction de dépasser le chef de file.
 - Licence Assurance du club à jour.
 - Si je dois écourter ma sortie, j'en informe les participants.
 - Si mon groupe compte plus de dix personnes, je le scinde.
 - J'avertis et je m'arrête lors d'une crevaillon, bris, etc ... d'un membre du groupe.
 - En cas d'accident, sans intervention des secours externes, 2 à 3 cyclistes raccompagnent la personne jusqu'à son domicile.
 - Je transmets toute information pertinente à la sécurité du groupe, vers l'arrière ou l'avant.
 - Je ne zigzague pas entre les voitures.
 - Je ne circule pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
 - J'évite les changements brusques de direction.
 - J'utilise, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et doubles-sens cyclables.
 - Je ne mets pas ma sécurité en danger sur une route très étroite en serrant abusivement le bas coté pour laisser passer des voitures qui ne pourront pas me dépasser en respectant le code de la route.
 - Pour tourner, je signale en tendant le bras vers la direction souhaitée. Je m'assure que les autres ont bien compris mon intention. Je signale les obstacles avec une main pointée du coté où ils se situent (pierre, trou).
 - Je ne dépasse jamais par la droite le cycliste qui me précède.
Je ne remonte pas en ville les files de voitures par la droite.
- POUR RAPPEL :**
- En tant que cycliste, en cas de non-respect du Code de la route, amende de 11 à 750 €.
 - l'usage d'un téléphone sur un vélo reste formellement interdit : amende de 22 à 35 €.

J'affiche mon plus beau sourire parce que rouler à vélo, c'est tellement agréable.